

Procédure de labellisation des EPN reconnus par la Région de Bruxelles-Capitale

PRINCIPES GENERAUX

Article 1

Le label « Espace public numérique reconnu par la Région de Bruxelles-Capitale », créé en 2019, est initié par le Gouvernement de la Région bruxelloise pour lutter contre l'exclusion numérique.

La labellisation permet d'être reconnu comme EPN qualitatif œuvrant à l'inclusion numérique du grand public et permet une reconnaissance comme acteur de la stratégie d'inclusion numérique bruxelloise.

Article 2

On entend par Espace public numérique (EPN) un « lieu public à vocation non lucrative qui propose un programme public d'accès, d'initiation et d'accompagnement aux technologies de l'information et de la communication. Cet espace est équipé de matériel informatique accessible au citoyen et connecté à l'internet. »¹

Un tel espace propose à ses usagers des activités variées et encadrées, collectives ou individuelles, sous forme de formations ou de séance d'informations.

Au-delà de l'utilisation des services de base de l'internet, l'Espace expérimente et promeut les usages publics, notamment dans les domaines de l'administration en ligne, la recherche d'emploi, de l'accès au savoir, à la culture et à la formation, ainsi qu'à la promotion de la participation citoyenne.

Article 3

Les EPN labellisés s'engagent à en respecter les conditions et objectifs, lesquels sont synthétisés dans une Charte des EPN. Cette charte est destinée à traduire, aux yeux du public, la poursuite d'objectifs partagés, ainsi que la reconnaissance de la qualité et de l'engagement de l'Espace.

QUI PEUT BENEFICIER DU LABEL ?

Article 4

Ont accès au bénéfice du Label :

- Les EPN créés et/ou gérés par les administrations régionales et communautaires
- Les EPN créés et/ou gérés par les communes et CPAS, soit directement, soit par l'entremise de leurs établissements ou relais : agences de développement local, bibliothèques communales, etc. (liste non exhaustive)
- Les EPN créés à l'initiative d'acteurs locaux non-marchands.

¹ Définition de l'EPN disponible sur le site du CIRB (www.cirb.brussels)

AVANTAGES LIES AU LABEL

Article 5

Les EPN qui adhèrent au Label bénéficient de l'accès, gratuit, à un ensemble de services et prestations :

- Visibilité renforcée, tant localement que régionalement : utilisation du label régional, signalétique commune, kit de communication locale, programmes régionaux de communication, répertoire en ligne, ...
- Activités de mutualisation et de partenariat entre espaces
- Toutes actions ou soutien proposés par la Région dans un plan d'action régional.

ENGAGEMENTS LIES AU LABEL

Article 6

Le bénéfice du Label implique de souscrire à une charte consacrant un socle minimal d'engagements comme :

- Ouvrir l'Espace au public un minimum de 15 heures par semaine
- Affecter à l'Espace un animateur multimédia qualifié pendant ces 15h minimum
- S'engager à rencontrer le public le plus éloigné du numérique
- Ne pas poursuivre de but lucratif
- Coopérer avec les autres EPN.

L'EPN s'engage à donner toutes informations utiles à la Région dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique concernant son fonctionnement, sa fréquentation et son offre de service (statistiques, reporting, ...) par exemple.

Le bénéfice du Label implique également de diffuser les notions d'usages et de culture numérique, caractéristiques de l'internet, valoriser l'adhésion au Label dans la communication et la signalétique, communiquer annuellement le bilan d'activités de l'EPN ainsi que des statistiques relatives à l'EPN à la Région de Bruxelles-Capitale (par le biais du coordinateur inclusion de la Région).

L'autocollant « Espace Public Numérique reconnu par la Région de Bruxelles-Capitale » est à disposer dans l'entrée principale du bâtiment. La charte, dont modèle en annexe, fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'EPN. Un matériel de communication sera fourni par le CIRB.

PROCEDURE DE LABELLISATION

Article 7

§1. La demande de labellisation contient la décision de principe du pouvoir organisateur, les éléments d'identification de l'EPN candidat et tous les éléments explicatifs ou justificatifs utiles à vérifier la conformité du projet. Un formulaire est à disposition en annexe.

La demande est introduite par voie postale à l'attention du Coordinateur Inclusion numérique, CIRB-CIBG - Avenue des Arts 21 – 1000 Bruxelles, ou par email (inclusion@cirb.brussels).

§2. Le coordinateur examine la demande et émet une recommandation au Groupe de Travail « Inclusion Numérique ».

§3. Une visite de courtoisie peut être prévue par la Coordination Inclusion Numérique afin de se rendre compte de la réalité du terrain et vérifier que l'EPN répond aux critères de labellisation.

§4. Le Comité de Pilotage (COFIL) « Inclusion Numérique » entérine la demande d'adhésion.

§5. L'EPN contre-signé la Charte envoyée par le coordinateur.

Article 8

Le Label est octroyé pour une durée indéterminée, et ce aussi longtemps que les conditions d'admission sont respectées et que l'Espace satisfait aux obligations découlant de la labellisation.

Article 9

Le pouvoir organisateur de l'EPN s'engage, en complétant la demande d'adhésion en annexe et en signant la charte, à veiller au respect des articles énoncés dans la procédure de labellisation en ce compris la Charte des EPN. Le dossier (formulaire de demande d'adhésion) dûment signé est renvoyé au Coordinateur Inclusion Numérique, CIRB-CIBG – Avenue des Arts, 21 – 1000 Bruxelles.

Article 10

L'autorité compétente en charge de la transition numérique peut retirer le Label :

- A la demande du pouvoir organisateur
- Sur proposition du Groupe de Travail ou du COFIL (Comité de Pilotage) « Inclusion Numérique » en cas de manquements graves ou répétés aux conditions du Label.